

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 376/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	27.11.2013
Durée	27.11.2013-31.12.2013
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	MAC/2A34.
Espèce	Maquereau commun (<i>Scomber scombrus</i>)
Zone	III a et IV ainsi que les eaux de l'Union des zones II a, III b, III c et des subdivisions 22 à 32
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	75/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 376/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	25.10.2013
Durée	25.10.2013-31.12.2013
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	RED/51214D.
Espèce	Sébastes de l'Atlantique (<i>Sebastes spp.</i>)
Zone	Eaux de l'Union et internationales de la zone V; eaux internationales des zones XII et XIV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	76/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.